

Dojo Info Club



EDITO

De nombreux clubs affiliés à la FFJDA ont sollicité depuis des années des demandes de subvention CNDS, dans le cadre des orientations fixées par le Ministère des Sports.

Dès le 24 avril 2019 a été créée l'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S.) qui traitera de la haute performance et du développement des pratiques ; et dès aujourd'hui un transfert de compétence a été opéré pour ce qui était de la compétence du CNDS Territorial vers les fédérations volontaires.

Notre fédération s'est portée volontaire pour pouvoir accompagner par ces fonds dédiés les clubs affiliés dans leur développement et la résolution des obstacles qu'ils rencontrent. Nous devons saisir cette opportunité de répartition des financements territoriaux destinés à aider nos clubs et à cibler des actions plus proches de leurs besoins.

Même si la masse financière du CNDS est en baisse depuis deux ans, (2017 = 4 553 980€ / 2018 = 3 589 127€ / 2019 = 2 550 000€) la somme de 2019 reste importante (hors aide à l'emploi).

Notre démarche sera à l'image de nos valeurs : objective et neutre, centrée sur le développement du nombre des licenciés de nos clubs. Vous trouverez dans ce DOJO INFO toutes les informations concernant ces demandes de subventions et les procédures afférentes.

Je souhaite pleine réussite à vos projets, nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner, si vous le souhaitez, dans les démarches administratives.

En cette fin de saison, la meilleure conclusion n'est-elle pas d'ouvrir la saison prochaine par le souhait de voir se réaliser vos et nos projets, solidaires dans notre volonté commune de développement ? contenue dans la permanence de notre devise et de notre action :

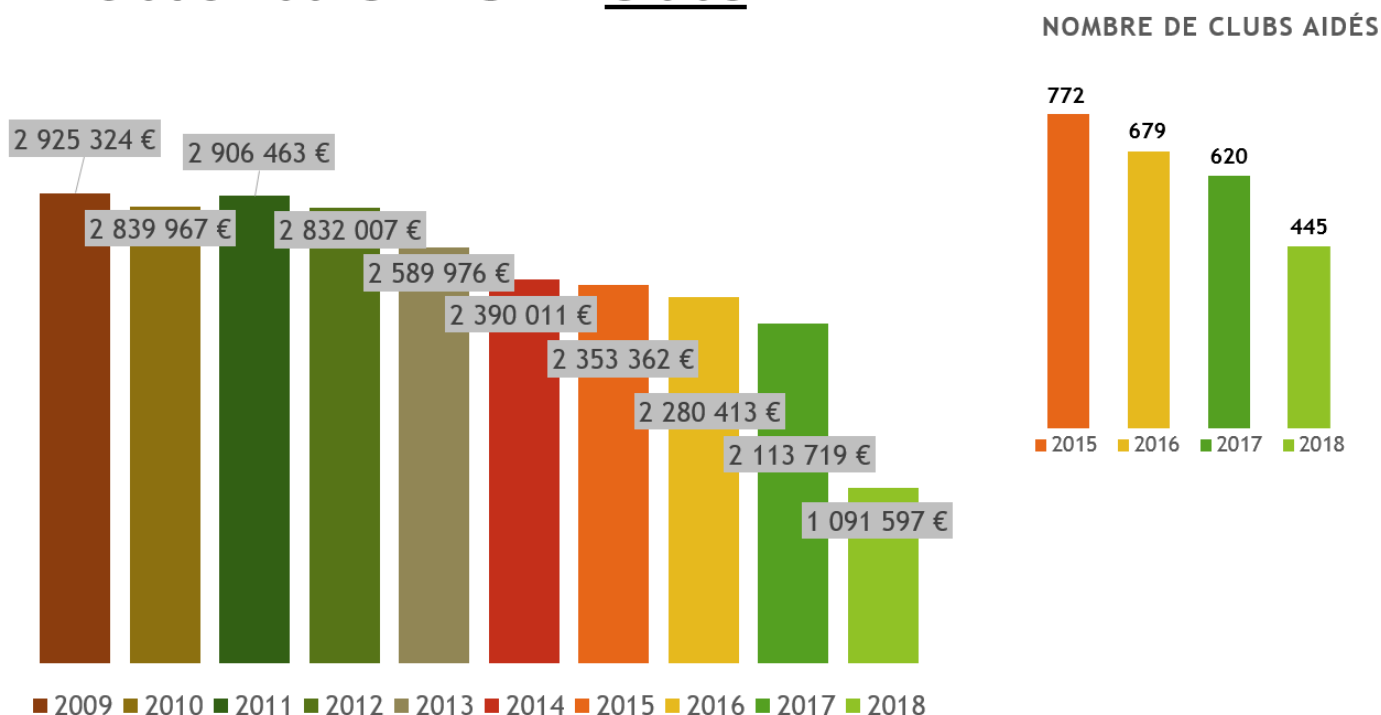
« ENTRAIDE ET PROSPERITE MUTUELLE »



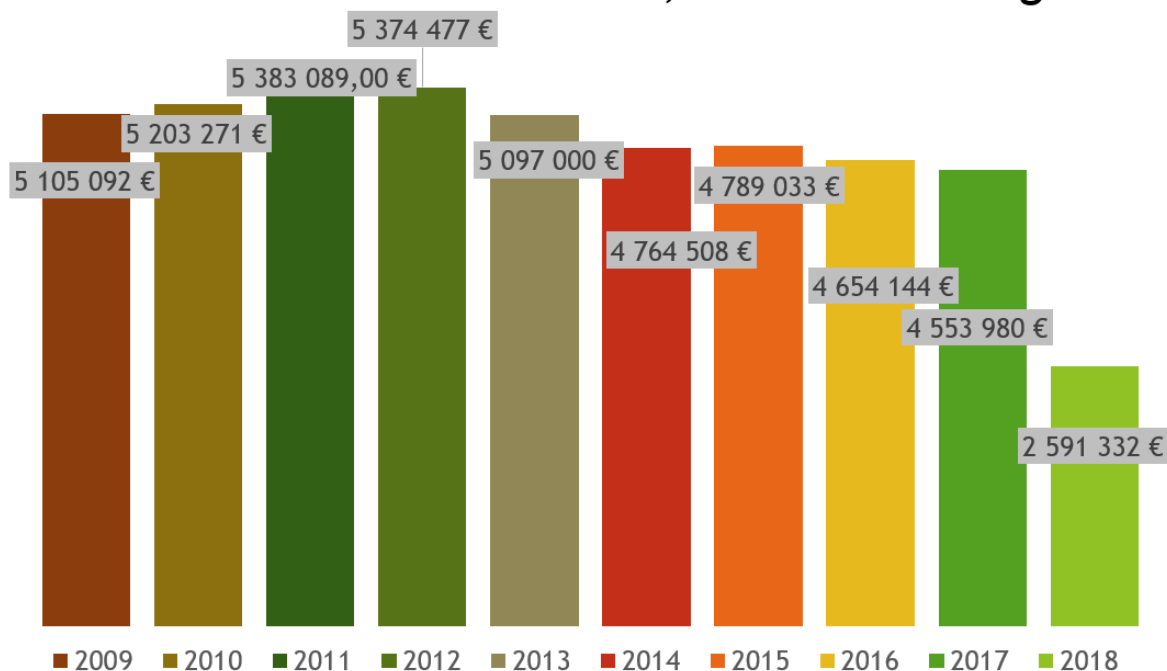
Jean-Luc Rougé
Président de la FFJDA

BILAN DE LA REPARTITION DES FONDS TERRITORIAUX DU CNDS EN 2018

Evolution du CNDS >> Clubs



Evolution du CNDS >> Clubs, Comités et Liges



RÉPARTITION 2018 PAR OBJECTIF OPÉRATIONNEL

	Aide à l'apprentissage	Aide à l'emploi	Aide au projet	Total général	%PT
Développement de l'Ethique	4 000€	4 000€	302 432€	310 432€	8,6%
Action développement durable		4000€	2 100 €	6100 €	0,2%
Lutte contre toute discrimination			40 000 €	40 000 €	1,1 %
Lutte harcèlement et violences sexuelles			5 225 €	5 225 €	0,1%
Lutte violence et incivilités			90 367 €	90 367 €	2,5%
Promotion valeur du sport et Fair Play	4 000€		164 740 €	168 740 €	4 7%
Promotion du sport santé	6 200€	29 602€	323 955€	359 757 €	10,0%
Action "sport sur ordonnance"			10 150 €	10 150 €	0,3%
Action sentez-vous sport			6 000 €	6 000 €	0,2%
Actions partenariales avec ARS			4 750 €	4 750 €	0,1%
Plans régionaux "sport, santé, bien-être"		2 000 €	27 800 €	29 800 €	0,8%
Préservation santé par le sport	6 200 €	27 602 €	275 255 €	309 057 €	8,6%
Réduction des inégalités d'accès à la pratique du sport	34 500€	919 493€	1 964 945€	2 918 938 €	81,3 %
Augmentation de l'offre de pratique	8 000 €	97 200 €	679 007 €	784 207 €	21,8 %
Déplacements réservés au."< associations d'outre-mer			42 050 €	42 050 €	1,2 %
Développement et structuration du mouvement sportif	21 000 €	715 043 €	542 908 €	1 278 951 €	35,6 %
Diversification de l'offre de pratique	5 500 €	107 250 €	700 980 €	813 730 €	22,7 %
Total général	44 700 €	953 095 €	2 591 332 €	3 589 127 €	100%

En 2018, les deux objectifs qui ont mobilisé le plus de moyens financiers sont : le développement et la structuration du mouvement sportif (près de 1.28M€) et la diversification de l'offre de pratique (près de 814 K€).

SUBVENTIONS 2018 ALLOUÉES EN FAVEUR DU PUBLIC FÉMININ

	Montants 2018	% PT
Féminin	382 361 €	10,7%
Masculin	374 332 €	10,4%
Mixte	2 832 434 €	78,9 %
Total général	3 589 127 €	100%
% PT nationale public féminin	16,4%	

SUBVENTIONS 2018 ALLOUÉES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	Montants 2018	% PT
Public en situation de handicap	347 894 €	2,8%
Public atteint de pathologies	103 260 €	9,7%
Public mixte	1 775 638 €	49,5%
Public valide	1 362 335 €	38,0%
Total général	3 589 127 €	100%
% PT nationale Public handi	10,3%	

SUBVENTIONS 2018 ALLOUÉES AU TITRE DU SPORT SANTÉ

	Montants 2018	%PT
Promotion du sport santé	359 757 €	10,0%
Développement de l'éthique	310 432 €	8,6 %
Réduction des inégalités d'accès à la pratique	2 918 938 €	81,3 %
Total général	3 589 127 €	100%
% PT nationale sport santé	13,5%	

RÉPARTITION 2018 PAR TYPE DE TERRITOIRE

	FF Judo		France	
Quartiers en difficultés / zones urbaines	1 193 157 €	33,2 %	36 584 401 €	33,3 %
Zone rurales fragilisées	681 027 €	19,0%	17 296 929 €	15,7 %
Hors territoires prioritaires	1 641 498 €	45,7 %	52 265 226 €	47,5 %
Autres territoires carencés outre-mer	73 445 €	2,1 %	3 793 740 €	3,5%
Total	3 589 127 €	100%	109 940 296 €	100%

54,3% des subventions versées aux structures de la fédération française de judo, jujitsu kendo et DA ont été destinées aux actions portées sur les territoires prioritaires pour un montant total de près de 1,9 M€.

LE SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

	Montants	Nombre d'emplois soutenus
Aide ponctuelle à l'emploi	23 500 €	/
Consolidation emploi pré-existant	41 428 €	8
Emploi "Citoyens du sport"	87 171 €	8
Emploi CND S	800 996 €	115
Total emploi FF Judo	953 095 €	131
Total emploi PT globale	412 775 20 €	4 882
% FF Judo	2,3%	2,7%

L'emploi représente 26,5% des subventions versées à la fédération française de judo, jujitsu kendo et DA au titre de la part territoriale du CND S en 2018.

" CNDS" : ANNEE 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT / FFJDA

DOCUMENTS TELECHARGEABLES



1. Guide de demande de subvention (doc PDF) > [CLIQUER ICI](#)
2. CNDS Note explicative (doc PowerPoint) > [CLIQUER ICI](#)
3. Exemple de dossier : description de l'action (pages 6 à 9) > [CLIQUER ICI](#)

INTRODUCTION

CADRE GÉNÉRAL
FONDS TERRITORIAUX

Le CNDS va être dissout,

La nouvelle Agence Nationale du Sport assure ses missions

- Le traitement des demandes de subventions territoriales des clubs est transféré du CNDS à la FFJDA
- La FFJDA a adapté les critères d'attribution antérieurs afin qu'ils correspondent mieux au besoins de nos clubs
- Nos ligues assureront le relais avec nos clubs :
 - Aide sur les dossiers
 - Traitement et avis sur les demandes

PROCESSUS ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le Club

- Se connecte sur le compte **ASSO** (*idem 2018*) dans l'espace club du site fédéral pour ses demandes

Accompagnement des clubs dans leur démarche administrative (Coordonnées régionales de votre assistance téléphonique dans Dojo Info de Mai 2019)

- Justification financière** à fournir dès l'action terminée

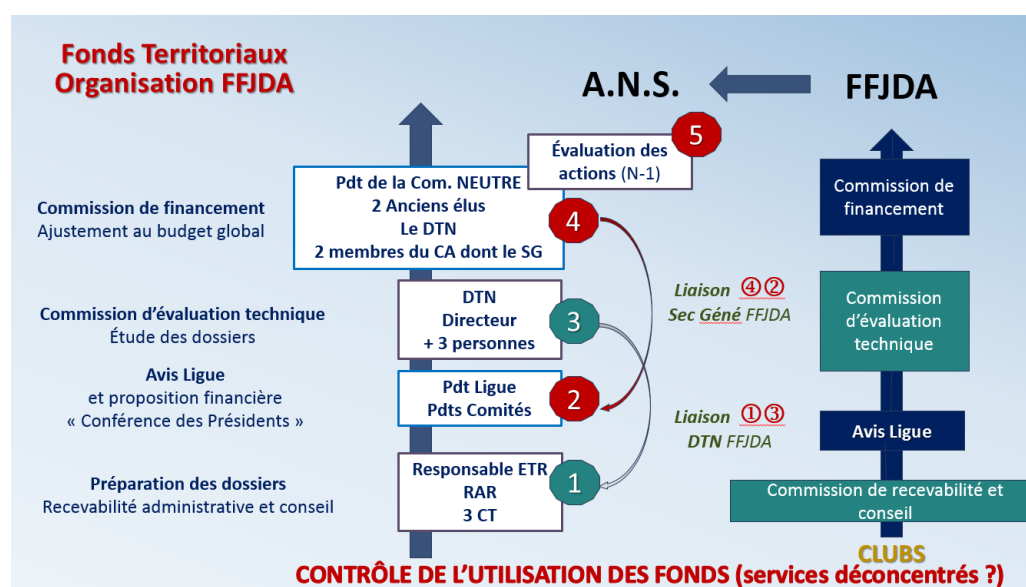
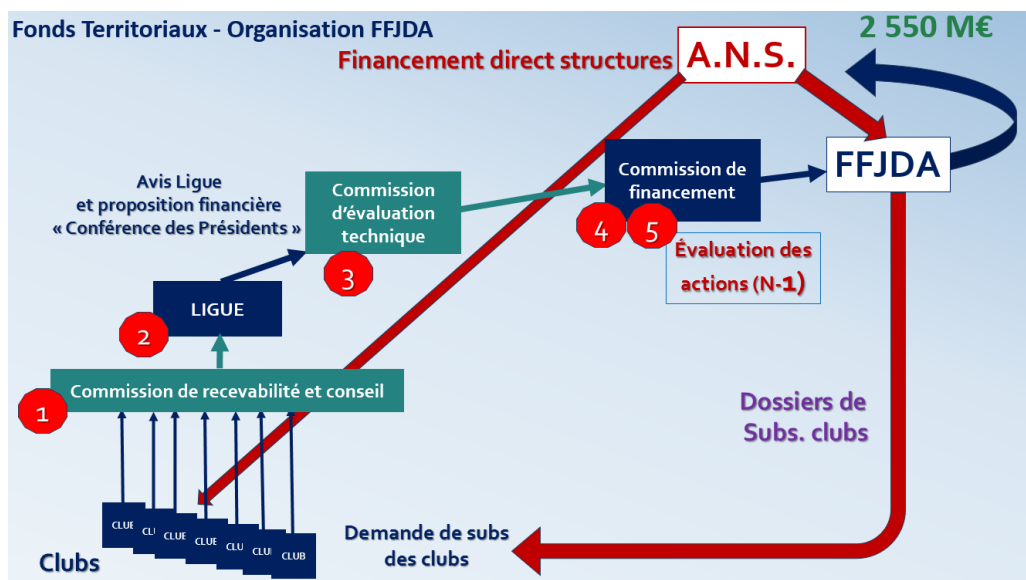
La Ligue

- Traitement avec les comités des dossiers (*3 maxi par structure*)

La FFJDA Siège

- Transmission par la FFJDA à L'ANS pour mise en paiement (*Plage de dates*)
- Évaluation des résultats des actions et de leurs impacts par indicateurs que vous aurez soumis dans votre demande de dossier

LES ETAPES DANS LE CIRCUIT ADMINISTRATIF



ÉTAPE 1 – LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

CADRE GÉNÉRAL A.N.S. :

- Les actions devront s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale permettant de garantir le développement de la pratique de nos disciplines pour tous les publics, à tous les âges de la vie.
- Les contenus devront prendre en compte le développement durable dont les aspects sociaux et la culture judo.

ÉTAPE 2 – CONNEXION AU COMPTE ASSO

AVANT D'OUVRIR LE COMPTE ASSO

vous munir :

- => de votre numéro SIRET
- => du RNA, ou à défaut du récépissé en préfecture
- => du numéro d'inscription au registre civil
- => de l'adresse du siège social
- => de l'adresse de gestion ou de correspondance si différente
- => des coordonnées du représentant légal
- => du nom de la personne chargée de la présente demande
- => des coordonnées des éventuelles autres associations concernées
- => de la quantité des moyens humains de l'association (salariés, bénévoles...)
- => du budget général de l'association

ÉTAPE 2 – CONNEXION AU COMPTE ASSO

AVANT D'OUVRIR LE COMPTE ASSO

vous munir :

- => de votre numéro SIRET
- => du RNA, ou à défaut du récépissé en préfecture
- => du numéro d'inscription au registre civil
- => de l'adresse du siège social
- => de l'adresse de gestion ou de correspondance si différente
- => des coordonnées du représentant légal
- => du nom de la personne chargée de la présente demande
- => des coordonnées des éventuelles autres associations concernées
- => de la quantité des moyens humains de l'association (salariés, bénévoles...)
- => du budget général de l'association

ÉTAPE 3 – LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

POUR DEFINIR VOTRE PROJET, VOUS MUNIR :

- => du descriptif de votre action et des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- => de la durée de l'action (*ex : de 1 jour à une ou plusieurs saisons sportives*)
- => du résultat espéré et des indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation,
- => du budget total de l'action,
- => des financements complémentaires et du financement des fonds territoriaux demandés.

ÉTAPE 4 – LE COMPTE ASSO

SE CONNECTER AU COMPTE ASSO (*idem 2018*) dans l'espace club du site fédéral pour vos demandes :

- Si vous avez déjà rempli une demande de subvention, - vous connecter!
- S'il s'agit de votre première demande, alors remplir les informations relatives à votre association puis exposer vos projets chiffrés

ÉTAPE 5 – LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

- **LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS :**

A LISTER

- **STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB**
 - En relation directe avec le développement quantitatif du club
 - Projets d'actions précises pour accueillir de nouveaux licenciés
 - Projets d'actions précises pour fidéliser les licenciés
- Les actions, les publics concernés ainsi que les catégories d'âge doivent être ciblés précisément
- Les actions doivent être décrites de façon détaillée
- **Les objectifs visés par une action doivent être chiffrés en nombre estimé de licenciés à atteindre**

ÉTAPE 5 – LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

- **1) En relation avec les activités**
 - Développement de la diversité des pratiques
 - Sport santé
 - Taïso (Sport Santé, Entretien)
 - Para-judo
 - Self défense
 - Augmentation des créneaux de pratique
 - « Culture judo » et éthique
 - Sports Associés
 - Autres actions

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

- **2) Publics cibles**
 - Public Féminin
 - Public jeune
 - Public en situation de handicap
 - Publics spécifiques (vétérans- seniors- équitation- etc.)
 - Autres publics

ÉTAPE 5 – LES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

– 3) DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES

- Création de clubs
 - Demande de tatamis
- Création d'un Groupement d'employeurs Clubs (2 clubs au moins)
 - Mutualisation et pérennisation de l'emploi
 - Augmentation des créneaux horaires de pratique

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

– 4) OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Culture judo et culture de l'éthique
- Développement durable
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre harcèlement et violences (inciviles, sexuelles)
- Territoires spécifiques
 - Quartiers en difficultés/zone urbaine
 - Zones rurales fragilisées
 - Territoires carencés en Outre-Mer
 - Autres territoires
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique
 - Déplacements réservés aux associations d'Outre-Mer
 - Autres

ÉTAPE 5 – LE SUBVENTIONNEMENT

Le subventionnement par association sera **au minimum de 1500€** par demande et pourra être de **1000€ en ZRR et QPV**.

=> 3 actions maximum par association

DISPOSITIF ET PROCÉDURES

– MAI-JUIN

16 mai LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CNDS/FFJDA
20 juin ENVOI DES DOSSIERS DEMANDES DE SUBVENTIONS

– 20 JUIN

Clôture de l'envoi par les clubs et les OTD de leur dossier de demande de subvention sur « Compte Asso »

– 15 JUILLET

Date limite ENVOI à A.N.S. des MONTANTS PROPOSES (*Compte Asso*) avec LISTE DES BENEFICIAIRES

– 4 OCTOBRE

ENVOI des ETATS de PAIEMENT sur OSIRIS

– 18 OCTOBRE

RECEPTION AU CNDS des COURRIERS avec états de paiement et PIECES JOINTES AFFERENTES (*conventions, RIB, etc.*)

– Août-septembre-octobre 2019 :

Complétude des dossiers [*conventions annuelles*] par les services déconcentrés

Signature des notifications d'accord et de refus, des conventions annuelles et des états de paiement pour mise en paiement par l'Agence nationale du Sport

ÉCHÉANCIER

- EMPLOI ET FORMATION -

Professionalisation du sport et sa pérennisation

La formation est une priorité pour l'ensemble des acteurs du judo, qu'il s'agisse du corps enseignant, de l'encadrement fédéral, de l'encadrement technique ou des licenciés. Elle constitue des opportunités d'évolution par un élargissement des compétences, mais amène également un enrichissement personnel et collectif. L'ensemble des offres de formation de la FFJDA répond à des critères stricts de qualité, garantissant à chacun les meilleurs moyens de se former.

La richesse de la filière de formation initiale de la fédération permet à chaque enseignant de pouvoir exercer sa passion en choisissant de passer le diplôme adapté à son niveau d'exercice (CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, Filière STAPS) et son parcours de certifications en utilisant par exemple la voie de :

- La validation des acquis et de l'expérience (VAE).
- L'examen sec du CQP.
- La labellisation par la Commission Nationale Mixte, les titulaires de la licence STAPS option Judo.

Pour l'année 2019, la fédération va continuer de favoriser ces 3 dispositifs :

- En organisant deux sessions de formation d'accompagnant à la VAE,
- En ouvrant l'ensemble des ligues à l'organisation de l'examen sec du CQP,
- En accentuant la signature de conventions régionales avec les universités.

Afin de se donner de nouveaux moyens de développer son offre de formation, la Fédération a également créé un CFA sur son nouveau site de Villebon-sur-Yvette avec comme ambition d'élargir ses offres de formation en proposant des cursus complets concernant les métiers ayant un rapport avec le sport. Il est prévu dans le projet d'extension la création d'un centre de formation avec d'avantage d'espaces, de salles dédiées et bénéficiant des outils modernes.

Afin d'aller plus loin, une réflexion est en cours sur un passage du CQP MAM étalé sur 3 ans pour nos jeunes en structures (PE, PF) en valorisant leur expérience.

Vous avez une expérience de terrain, vous souhaitez vous professionnaliser en passant un diplôme, des informations complémentaires sont disponibles auprès de votre IRFEJJ et sur le site fédéral :



<https://www.ffjudo.com/diplomes-professionnels-denseignement-cqp>

- EMPLOI ET FORMATION -

Les GE Clubs

Le groupement d'employeurs (GE) permet à des employeurs distincts de « partager le travail » d'un ou de plusieurs salariés au sein d'un GE. La loi permet ainsi à cette seule structure de mettre légalement à disposition de ses membres adhérents un ou plusieurs salariés, liés par un contrat de travail, en général en CDI.

Ce groupement d'employeurs fonctionnera dans le champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Par exemple : trois clubs de Judo et DA souhaiteraient s'assurer les services d'un enseignant qui, lui, souhaite une certaine stabilité dans son travail : ils se groupent alors en tant qu'employeurs et élaborent un projet, des statuts et un règlement intérieur. Puis ils élisent un(e) président(e) et un bureau ; la ligue met à leur disposition le RAR (Responsable Administratif Régional), qui gère le GE JUDO dont le président de ligue est (de droit) le président et dont les compétences administratives et juridiques seront à votre disposition, si vous le souhaitez, pour vous accompagner dans la constitution de ce GE, les démarches administratives, ainsi que le fonctionnement et la gestion de ce nouveau GE.

L'employeur devient alors le Groupement d'employeurs, les trois membres fondateurs (dans le cas de cet exemple) deviennent employeurs utilisateurs : ils fixent les missions du salarié (dont le nombre d'heures peut être inégal d'un club à l'autre), chaque club selon ses objectifs et en accord avec l'enseignant. Le GE est une structure administrative et juridique en charge du bon fonctionnement de l'emploi, de la gestion des horaires de travail, des congés, de la paie mensuelle, etc (tous ces points avec l'entente préalable des trois employeurs utilisateurs).

Ce partage du travail est la mutualisation au service des employeurs et des salariés. Les responsables administratifs régionaux sont disponibles pour toute consultation de votre part ; les orientations, les choix et la responsabilité des dirigeants du GE (comme il en est de toute association Loi 1901) sont entiers.

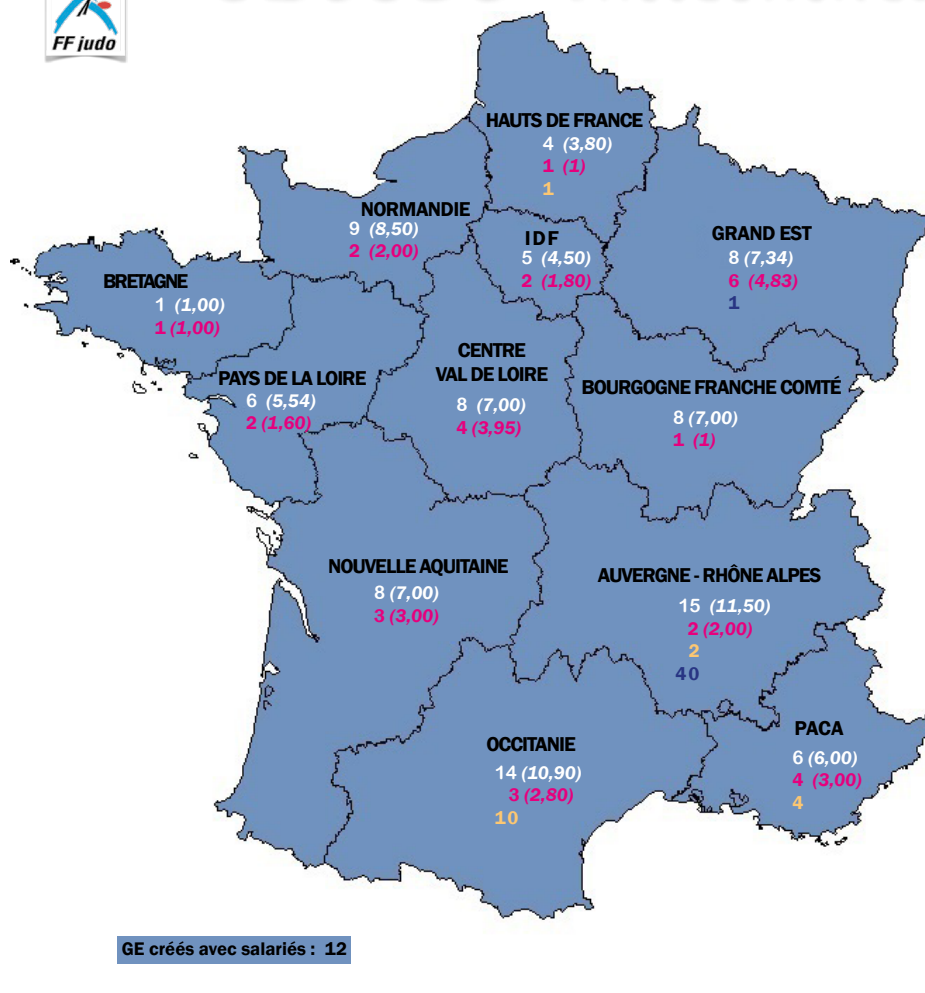
Les GE régionaux de la FFJDA bénéficient d'une expérience et d'une expertise reconnue. Les clubs de Judo et DA doivent pouvoir en bénéficier également ; ils trouveront ainsi des réponses à leur besoin d'emplois pérennisés grâce à la mutualisation et à la sécurité des salariés.

Toute question plus précise peut être adressée à secretariatgeneral@ffjudo.com

Une réponse vous sera adressée dans les 48 heures.



GE JUDO - PROJECTION 2019



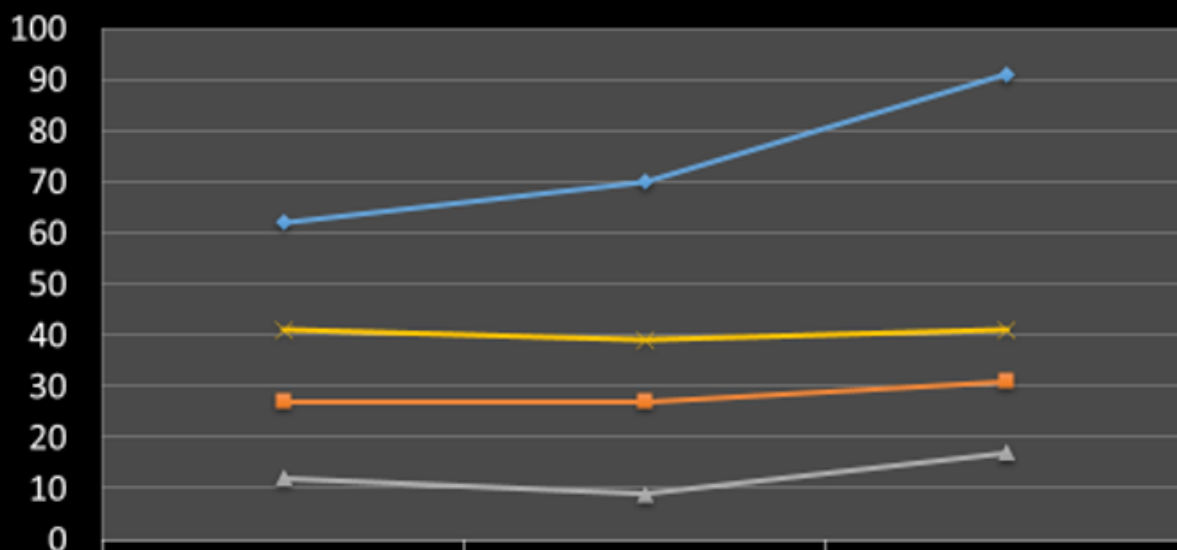
Projection des emplois 2019

Nbre d'emplois «Sportif»	92
Equivalent → temps plein Sportif	71,78

Nbre d'emplois «Admin»	31
Equivalent → temps plein Admin.	24,58

Apprentis/Emplois d'avenir	17
Emplois ponctuels	41

28.09.2018 JRG/AL/MEG



	2017	2018	2019
—◆— Emploi sportif	62	70	91
—■— Emploi administratif	27	27	31
—▲— Apprentis/ emploi d'avenir	12	9	17
—×— Emploi ponctuel	41	39	41

NOUVEAUTÉ**- FORMATION -*****Un nouvel OPCO pour le financement de la formation des salariés de la branche sport – l'AFDAS***

La « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, entrée en vigueur depuis janvier, prévoit le remplacement des actuels Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) par des OPérateurs de COmpétences (OPCO) avec des missions différentes visant à se recentrer sur le service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises comme les clubs, sans devoir assurer la collecte des fonds.

Dans le cadre de cette loi, les branches professionnelles ont été amenées à choisir avant le 31 décembre leur OPCO, choix sur lequel l'Etat devait se prononcer au plus tard 1er avril 2019. Concernant la branche sport, plusieurs syndicats dont le Cosmos (Conseil Social du Mouvement Sportif – organisation représentant les employeurs du Sport) ont choisi l'AFDAS – OPCO de la Culture et des Médias - considérant que les caractéristiques de la filière Culture/ Médias correspondent à tout point de vue à celles de la branche du sport. Ces raisons sont explicitées dans le courrier du Cosmos en lien (lien courrier du 26 octobre).

Au 1^{er} avril, le Ministère du Travail a délivré à l'AFDAS, opérateur historique de la Culture et des Médias, l'agrément lui permettant d'assurer ses missions d'Opérateur de Compétences (OPCO) dans le champ du Sport. L'AFDAS est donc désormais votre interlocuteur pour toutes les questions portant sur le financement de vos besoins en formation.

Vous trouverez ci-dessous en lien l'ensemble des démarches et informations pratiques mises en œuvre par le CoSMoS et l'AFDAS afin de faciliter cette période de transition.

Nous vous invitons à prendre contact avec les services de l'OPCO désigné et vous référer aux informations communiquées par le CoSMoS sur son site internet.

<http://cosmos.asso.fr/>

<https://www.afdas.com/>

<https://www.afdas.com/connaitre/contacts>

Votre adhésion est importante pour pouvoir solliciter dès maintenant des financements même s'ils ont été mis en attente ou refusés par l'OPCA précédent Uniformation.

PROCÉDURE D'ADHÉSION

Pour créer votre compte et faciliter la prise en charge de vos demandes, **téléchargez le bulletin d'identification que vous trouverez en pièce jointe et renvoyez-le à l'adresse mail**

qualification@afdas.com

Une confirmation d'enregistrement et votre identifiant vous seront ensuite adressés. Vos identifiants vous permettront d'accéder à votre compte sécurisé sur le site de l'AFDAS et de saisir en ligne vos demandes de financement.

Tutoriel d'aide à l'adhésion AFDAS > <https://www.youtube.com/watch?v=qGKj-xqMPig&feature=youtu.be>

NOUVEAUTÉ

Un nouvel OPCO pour le financement de la formation des salariés de la branche sport l'AFDAS

Suite

DES FACILITÉS ADMINISTRATIVES

La subrogation : l'Afdas se charge de l'intégralité de la gestion de votre demande et récupère directement auprès de l'organisme les justificatifs de réalisation (feuilles de présence...) et la facture pour paiement.

Des délais de dépôt des demandes de financement réduits, jusqu'à la veille du départ en formation

Toutes les modalités opérationnelles et conditions de financement sont accessibles sur le lien suivant

<http://cosmos.asso.fr/actu/retrouvez-ici-les-modalites-operationnelles-de-15680>

Des conseillers AFDAS sont à la disposition des structures du sport :

- Par téléphone au : 01 44 78 34 56

- Par mail : sport@afdas.com

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site fédéral

<https://www.ffjudo.com/stages-financement>

Afdas.

Durant la période de transition entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019 Uniformation a été maintenu comme OPCA de branche jusqu'au 31 mars avec la collecte 2019 et le financement des actions déposées et acceptées jusqu'à cette date.

Les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) étant devenus OPCO (OPérateurs de Compétences) avec la réforme, ils perdent leur mission de collecter les contributions. Dans le nouveau dispositif, les employeurs verseront désormais une contribution unique dont le recouvrement sera à terme effectué par les URSSAF au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

L'année 2020 sera une année de transition et c'est l'AFDAS en tant qu'OPCO qui se chargera au mois de février 2020 de collecter la contribution à la formation professionnelle pour les employeurs de moins de 11 salariés.

- EMPLOI ET FORMATION -

Dojo'B la plateforme emplois et formations de la FFJudo

La Fédération Française de Judo vient de lancer sa propre plateforme pour l'emploi et la formation



L'objectif est de proposer à tous nos licenciés, bénévoles et amateurs du Judo un module répertoriant les offres de nos partenaires premium et a posteriori ceux du monde du Judo. La FF Judo a ainsi pour volonté d'offrir à l'ensemble de la famille Judo un outil utile pour orienter les judokas vers le monde professionnel.



[Ecoutez le message de FLORENCE SCHREIBER, DIRECTRICE RH DE DALKIA](#)

La Fédération Française de Judo et Dalkia ont renouvelé leur convention de partenariat le 9 février 2019. « Le maximum d'efficacité avec le minimum d'énergie », tel est le principe du judo et celui de Dalkia ! L'objectif de notre partenariat est de permettre aux jeunes judokas de s'intéresser aux métiers de l'énergie et a posteriori être recrutés.



[Découvrez les premières offres en partenariat avec Dalkia](#)

**Vous pouvez également retrouver DOJO'B sur l'application mobile,
l'espace licencié et l'espace club !**

- LICENCE 2019/2020 -

! IMPORTANT

Ouverture de la nouvelle saison sportive

le lundi 27 mai 2019

Prix de la licence 40€



Accéder à l'Extranet



<http://www.ffjudo.org/portal/DesktopDefault.aspx>

NOUVEAUTÉ

- SERVICES AUX CLUBS -

Gestion - Communication - Développement



est LA solution de gestion des inscriptions et de paiement en ligne, développée pour les associations sportives.

UTILISATION GRATUITE LA PREMIÈRE ANNÉE ! Comment ça marche : [Cliquer ici](#)



[Site E-cotiz](#)



POUR LE PROFESSEUR : plateforme web avec visualisation du calendrier de la saison, l'effectif, les compétitions, préparation d'une séance ...

POUR LE JUDOKA : Appli mobile avec visualisation du calendrier d'entrainement, contenu d'une séance, messagerie instantanée, archivage ...



[Lire la vidéo](#)

ESPACE CLUB

Dès réception de ce DOJO INFO votre ESPACE CLUB s'enrichira progressivement de nouvelles informations.

Connectez vous régulièrement à votre ESPACE CLUB pour suivre les mises à jour de ces différentes plateformes mises à votre disposition par la FFJDA

- ANIMA CLUBS -

Tenez vous prêts : Ouverture le 10 mai 2019

Cette plateforme a pour principale mission l'accompagnement de nos clubs affiliés, des comités et ligues dans leurs actions de promotion des disciplines dont la Fédération a délégation.

A celle-ci s'ajoutent un objectif de fidélisation et de recrutement de nouveaux licenciés.

A cette occasion, chaque club affilié se voit doté de 30 points liés à leur affiliation, complétés d'1 point supplémentaire par adhérent licencié.

Les nouveaux clubs affiliés à compter du 01 septembre 2018 reçoivent tous 20 points bonus.

Chaque OTD (comité et ligue) reçoit quant à lui 200 points.

Les supports proposés correspondent à un nombre de points allant de 2 à 20. Vous pourrez ainsi les choisir dans la limite de vos points et des stocks disponibles.

Ce service gratuit sera ouvert jusqu'au 31 octobre et accessible via le site officiel de la Fédération.

Les points ne sont pas reconductibles d'une année à l'autre, alors veillez à les utiliser dans leur intégralité avant cette date !

Consultez le Catalogue 2019 



- ASSURANCE -

et garanties complémentaires

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées propose, au-delà du régime offert par la licence, aux licenciés, ou par les opérations de développement, aux pratiquants occasionnels non-licenciés, des garanties complémentaires souscrites en option (*en complétant le formulaire de souscription disponible en téléchargement sur le site internet de la FFJDA: www.ffjudo.com/assurance*) :

- capital décès
- capital invalidité
- indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Procédure de souscription :

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra :

- remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA: <http://www.ffjudo.com/assurance>
- et le renvoyer à SMACL ASSURANCES en joignant un chèque à l'ordre de SMACL ASSURANCES du montant de l'option choisie.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE				
Au-delà du régime de base offert par la licence, la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées propose aussi aux licenciés des garanties complémentaires souscrites en option (en complétant un bulletin de souscription individuelle accident complémentaire) et permettant l'indemnisation des accidents corporels survenant dans le cadre des activités garanties telles que définies ci-dessus et subis par les licenciés ayant souscrit cette garantie complémentaire. Il s'agit de bénéficier, en sus du régime de base de la licence : - d'un capital Décès ; - d'un capital Invalidité (Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 66 % ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale : indemnité versée à compter du 31^e jour (4^e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours (1) ou 3 années (2) selon l'option choisie. Le licencié bénéficie de 9 formules de garantie laissées à son libre choix, soit :				
Type de licencié (ou pratiquant occasionnel non licencié)	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % invalidité)*	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Montant / jour
Licenciés de moins de 12 ans	1		32 000 €	
	2	85 000 €	95 000 €	
	3	35 000 €	65 000 €	(2) 20 €
	4		95 000 €	
Licenciés de 12 à 62 ans	5	50 000 €	95 000 €	
	6	50 000 €	95 000 €	(2) 30 €
	7			(1) 20 €
	8			(1) 30 €
Licenciés de 63 à 70 ans	9	20 000 €	32 000 €	
EXCLUSIONS PROPRES À LA GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT				
Outre les exclusions communes à toutes les garanties, sont exclus, au titre de la présente garantie, les accidents résultant : • de l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ; • de la participation active de l'assuré à des grèves, attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes ou mouvements populaires, vandalisme, rixes (sauf cas de légitime défense) ; • de la détention par l'assuré d'engins ou armes de guerre, lorsque celle-ci est interdite ; • de l'utilisation ou de transport d'explosifs ; • d'un suicide, d'une tentative de suicide et de mutilations volontaires ; • d'activités et sports non garantis au titre de l'assurance de responsabilité civile ; • de la pratique - même occasionnelle - des sports suivants : - sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), - alpinisme, - canyoning, - escalade en milieu naturel, - activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), - combats libres, MMA, No Holds Barred, Pancrace et lutte contact, - air soft, paintball, - les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre. Restent toutefois garantis les accidents résultant des rallyes dits touristiques ou de concentration lorsque l'élément de vitesse n'est pas prépondérant ; • de la navigation ou plongée avec des engins sous-marins, ou de la pratique de la plongée sous-marine à plus de 40 mètres. • de la conduite d'un véhicule à moteur quelconque par un assuré n'ayant pas l'âge requis ou l'autorisation nécessaire. Toutefois, la présente exclusion est sans effet lorsque l'assuré est détenteur d'un permis de conduire sans validité pour des raisons tenant au lieu ou à la durée de la résidence ou lorsque les conditions restrictives d'utilisation, autres que celles relatives aux catégories de véhicules portées sur le permis, n'ont pas été respectées. Il en est de même en cas d'apprentissage anticipé de la conduite sous réserve que toutes les conditions restrictives fixées par les pouvoirs publics soient respectées, en particulier celles prévues dans les circulaires des 18 mai 1984 et 27 janvier 1986 du directeur de la sécurité et de la circulation routière.				

Pour rappel, la FFJDA a souscrit un contrat d'assurances auprès de **SMACL ASSURANCES** en partenariat avec **CREDIT AGRICOLE ASSURANCES** pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.

1. La garantie responsabilité civile : Pour protéger la FFJDA, les organismes territoriaux délégataires, les clubs et les licenciés des risques des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités (définies au contrat).
2. La garantie individuelle accident corporel : Pour couvrir le licencié pendant les activités sportives et extra-sportives exercées dans le cadre de la vie associative ou sur autorisation.
3. La garantie assistance aux personnes : Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.
4. La garantie responsabilité civile des dirigeants : Pour garantir les dirigeants lorsque leur responsabilité personnelle est engagée en cas de faute détachable de leurs fonctions.
5. La garantie dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et dirigeants : Les véhicules personnels des transporteurs bénévoles (parents des licenciés entre autres) et dirigeants des personnes morales assurées sont les seuls concernés par le contrat.
6. La garantie protection juridique : Sont bénéficiaires des garanties les associations et leurs dirigeants mais également les licenciés dans le cadre de leurs activités sportives et statutaires.
7. Les garanties complémentaires : Les licenciés peuvent souscrire, en plus des garanties d'assurance individuelle accident corporel comprises dans la licence, à titre individuel des garanties complémentaires : indemnités journalières, capital décès et invalidité.
8. Les opérations de développement : passeport parrainage, journées portes ouvertes, judo été, etc.

Pour tout complément d'information se reporter aux notices d'assurances disponibles dans les textes officiels ou sur le site internet de la FFJDA : <http://www.ffjudo.com/assurance>

Contact SMACL ASSURANCES

SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 / ffjda@smacl.fr / 05.49.32.87.85

Contact FFJDA

Service Juridique - Christophe BENETEAU – 01.40.52.16.31 / juridique@ffjudo.com



1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021

- DOSSARDS -

Comme nous l'annonçons dans le dojo info N°1 de la saison 2018-2019, la FFJDA met en place un dossard personnalisé réservé aux licenciés.

Le dossard FFJDA est un vecteur de communication et d'affichage au service des clubs.

Il est composé de trois espaces. Deux d'entre eux sont automatiquement renseignés par le nom et le club du licencié ; le troisième est l'espace central réservé à l'affichage défini par le club : partenaire privé, collectivité, logo du club ou encore logo FFJDA.

Le dossard FFJDA, est un support de qualité, esthétique et résistant, permettant aux clubs affiliés de valoriser des espaces d'affichage pour leurs partenaires et ainsi, augmenter leurs ressources financières.



Comment commander le dossard FFJDA ?

Via l'interface ffjudo-backnumber.com (lien disponible sur le site ffjudo.com) dès la fin de saison 2018-2019.

Pour les clubs et les OTD, l'accès à l'interface se fait directement via l'espace club de l'extranet FFJDA.

Il suffit ensuite de définir le format (3 dimensions possibles), le nombre de dossards et le délai de livraison souhaité (de 2 à 10 jours).

- **Les tarifs seront communiqués prochainement aux clubs par Email "Info spécial dossards" et mis en ligne sur le site internet fédéral.**

Qui peut commander un dossard FFJDA ?

Les clubs peuvent effectuer des commandes groupées en sélectionnant plusieurs licenciés dans le menu déroulant.

Les licenciés peuvent commander individuellement leurs dossards, directement sur le site ffjudo-backnumber.com

Dans ce cas, le logo FFJDA apparaît par défaut. Seul l'interface réservé aux clubs permet l'ajout des partenaires.

Peut-on afficher plusieurs partenaires sur un dossard ?

Le club décide de l'image qu'il souhaite télécharger sur le dossard.

Il peut ainsi afficher un seul ou deux partenaires sur la même image. Une prévisualisation du produit proposée permet de s'assurer du rendu avant la validation de la commande.

Peut-on afficher des partenaires différents ?

Un club peut décider d'apposer des partenaires différents sur plusieurs séries de dossards, afin de multiplier les sponsors potentiels ou de cibler certains partenaires.

Exemple : un sponsor pour les catégorie jeunes, un pour les catégories adultes.

- KODOMO NO KATA -

Les katas sont un moyen de transmission ancestral.

Jigoro KANO, fondateur du judo les a mis en place pour étudier et se perfectionner à la pratique du judo sous tous ses aspects et aider à la compréhension de ses principes.

Aucun kata de judo n'a été créé depuis la disparition de Jigoro Kano en 1938.

A l'initiative des présidents du Kodokan et de la FFJDA, il a été créé sur le même principe un système pédagogique pour l'apprentissage du judo par les enfants.

Cet enchaînement de techniques sur le concept des katas apprend aux enfants à nouer leur ceinture, saluer, se déplacer, sentir les déséquilibres, réaliser des types de techniques debout et au sol et surtout à chuter sans appréhension. Ces katas s'inscrivent dans le parcours de l'accession à la ceinture noire et s'adressent aux débutants et plus particulièrement aux enfants.

Dans l'enseignement des professeurs ces katas pourront être utilisé pour les passages de ceintures et pour des démonstrations comme les fêtes de clubs en couple ou en ensemble de couples.

Stricts et ludiques ces « Kodomo No Kata » au nombre de deux vous sont brièvement présentés dans la vidéo.



[Lire la vidéo](#)

Ils ne sont pas encore dans leur forme définitive. C'est la première fois qu'ils font l'objet d'une présentation au public. Ils ont déjà suscité un grand engouement de la part de ceux qui les ont pratiqués.

FFJDA - Saison 2018.2019
Dojo Info Club n°2 - MAI 2019



cliquer sur les vignettes pour accéder au site